

PROCEDURE DE LABELLISATION Pour les établissements du second degré

Circulaire du 10 mars 2022 : Créer un label des établissements pour donner de la cohérence et une meilleure lisibilité aux actions engagées.

Le label reconnaît les actions menées dans trois champs :

- La création d'une culture du respect ;
- La lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles ;
- La lutte contre les stéréotypes de genre et l'accès pour toutes et tous à une orientation moins genrée.

Ce label prendra en compte la politique globale de l'établissement (pilotage, inscription dans le Projet d'Établissement, formation des personnels, politique éducative et vie scolaire, pédagogie mixte et association avec des partenaires reconnus).

3 niveaux de déclinaison sont retenus :

- Le niveau 1 reconnaît un engagement de l'établissement scolaire dans ses actions et projets.
- Le niveau 2 marque l'approfondissement de la démarche.
- Le niveau 3 atteste d'une expertise partagée par l'ensemble de la communauté éducative.

Les niveaux 1 et 2 relèvent de l'académie, le niveau 3 relève du national. Une candidature au label doit témoigner d'un processus engagé et conçu dans la durée, que la démarche soit récente ou plus ancienne et installée. Elle ne peut se fonder sur une action ponctuelle dont l'effet serait au mieux temporaire.

Si vous souhaitez labelliser votre établissement, 1^{er} ou 2nd degré, vous trouverez en pièce jointe le dossier de labellisation.

L'équipe Égalité Filles-Garçons est à votre disposition dès à présent pour toute information, aide et suivi dans le processus de labellisation. N'hésitez pas à me communiquer tous les événements qui auront lieu dans votre établissement et à solliciter pour toutes questions relatives au dossier Égalité Filles Garçons, par mail, la référente académique Sophie Bourdin (sophie.bourdin@ac-reunion.fr).